

N° 7

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1<sup>er</sup> juillet 2022

### **AVIS ET PUBLICATION :**

- PREFECTURE :
  - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
  - Sous-préfecture d'Épernay
- SERVICES DECONCENTRES :
  - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Épernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.marne.gouv.fr](http://www.marne.gouv.fr) (rubrique - Publications).

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DE LA MARNE**

### **Cabinet**

**p 4**

- Arrêté préfectoral du **30 juin 2022** accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers – promotion du 14 juillet 2022

## **SOUS-PREFECTURES**

### **Sous-Préfecture d'Epernay**

**p 11**

- Arrêté du **28 juin 2022** portant autorisation d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur sur un circuit non permanent – Course de tracteurs-tondeuses le dimanche 3 juillet 2022 à Sivry-Ante

## **SERVICES DECONCENTRES**

### **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne**

**p 20**

- Arrêté préfectoral du **28 juin 2022** portant dérogation pour autoriser des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (Piscine Municipale de Sermaize-les-Bains)

# Préfecture de la Marne

**Prefecture de la Marne**

**Cabinet**



**Arrêté préfectoral  
accordant la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers**

**Promotion du 14 juillet 2022**

-----

**LE PREFET DE LA MARNE**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié, relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- VU** le décret n°2019-468 du 16 mai 2019 modifiant le décret n°2017-1155 du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers ;
- SUR** la proposition de Madame la directrice de cabinet ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers dont les noms suivent qui ont constamment fait preuve de dévouement :

**Médaille Grand'Or**

Monsieur Sylvain Bodard  
Adjudant-chef au centre de secours de Sézanne

Monsieur René Courbet  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Pierre-Morains

Monsieur Eric Desanlis  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Utin

Monsieur Dominique Petitpas  
Lieutenant au centre de secours principal de Sainte-Ménéhould

Monsieur Michel Rafy  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Pierre-Morains

Monsieur Eric Vely  
Caporal-chef à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

### **Médaille d'Or**

Monsieur Jean-Marie Adam  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers de La Neuville-au-Pont

Monsieur Pierre Bourguignon  
Adjudant à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Gaël Cadet  
Lieutenant de 2ème classe à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Christophe Danau  
Lieutenant au centre de secours de Fère-Champenoise

Monsieur Jean-Claude Dubois  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Faverolles et Coëmy

Monsieur Jean-Pascal Dupoux  
Lieutenant-colonel à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Christophe Flamand  
Capitaine au centre de secours principal de Sainte-Ménéhould

Madame Carine Hornebecq  
Sergente-chef au centre de secours principal de Châlons-en-Champagne

Monsieur Christian Lamarche  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Faverolles et Coëmy

Monsieur Michel Orban  
Sergent au corps de sapeurs-pompiers de Sept-Saulx

Monsieur Dany Simonnet  
Sapeur de 1ère classe au centre de secours de Sézanne

Monsieur Nicolas Sogues  
Adjudant au centre de secours principal de Châlons-en-Champagne

Monsieur Dario Tonizzo  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers de Pontfaverger-Moronvilliers

Monsieur Sébastien Zobrist  
Adjudant-chef au centre de secours principal de Reims Marchandean

### **Médaille d'Argent**

Monsieur Fabrice Andry  
Caporal-chef au centre de secours d'Esternay

Monsieur Maxime Brouillard  
Caporal-chef au centre de secours principal de Reims Marchandean

Monsieur Hervé Carré  
Caporal au corps de sapeurs-pompiers d'Auménancourt

Monsieur Sébastien Collet  
Lieutenant de 1ère classe à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Régis Collignon  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Masmes

Monsieur David Créteil  
Sergent-chef au centre de secours principal de Châlons-en-Champagne

Monsieur Renaud Despezelle  
Caporal-chef au centre de secours d'Anglure

Monsieur Baptiste Elie  
Adjudant au centre de secours de Verzenay

Monsieur Patrick Goupilleau  
Lieutenant de 2ème classe à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Eric Jacquier  
Adjudant au centre de secours principal de Sainte-Ménéhould

Monsieur Sylvain Jeanningros  
Sergent-chef au centre de secours principal de Vitry-le-François

Monsieur Mohammed Karbouch  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Saint-Masmes

Monsieur Michel Lanham  
Vétérinaire Lieutenant-colonel à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Nicolas Lapiere  
Caporal-chef au centre de secours principal de Sainte-Ménéhould

Madame Sophie Legand  
Sergette-chef au centre de secours principal de Sainte-Ménéhould

Monsieur Fabien Masson  
Adjudant au centre de secours de Fère-Champenoise

Monsieur Emmanuel Noury  
Capitaine au centre de secours principal de Vitry-le-François

Monsieur Cédric Omiccioli  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers d'Auménancourt

Monsieur Christophe Wacquier  
Caporal-chef au centre de secours de Fère-Champenoise

### **Médaille de Bronze**

Monsieur Julien André  
Sergent au centre de secours de Dampierre-le-Château

Monsieur Nicolas Berriot  
Sergent à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Nelson Berte  
Sergent au corps de sapeurs-pompiers de Sacy

Monsieur Victorien Cordier  
Sergent au centre de secours principal de Sainte-Ménéhould

Monsieur Christophe Dassonville  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers d'Auménancourt

Monsieur Frédéric Géant  
Infirmier principal à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Sébastien Gougelet  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers d'Auve

Monsieur Stéphane Hutasse  
Sergent au centre de secours de Verzenay

Monsieur Sébastien Kieffer  
Sapeur de 2ème classe au corps de sapeurs-pompiers d'Ormes

Monsieur Steven Lebrun  
Caporal-chef au centre de secours de Verzenay

Monsieur Quentin Lefèvre  
Caporal au centre de secours principal de Vitry-le-François

Madame Sophie Martin Matéos  
Sapeur de 1ère classe au centre de secours de Dampierre-le-Château

Monsieur Laurent Pequeno  
Sapeur de 1ère classe au corps de sapeurs-pompiers de Faverolles et Coëmy

Monsieur Christophe Philippart  
Sapeur de 1ère classe au centre de secours de Verzenay

Madame Nathalie Preteseille  
Pharmacien commandant à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Monsieur Alexis Rousselle  
Caporal-chef au centre de secours de Fère-Champenoise

Monsieur Tony Sandras  
Caporal au centre de secours d'Esternay

Madame Ludivine Schelfhout-Prieur  
Caporal-chef au corps de sapeurs-pompiers d'Avenay Val d'Or

Monsieur Jonathan Vaugin  
Sapeur de 1ère classe au centre de secours principal de Vitry-le-François

Madame Marie-Paule Vaunaize  
Médecin commandant à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

Madame Véronique Vexlard  
Pharmacien capitaine à la direction départementale d'incendie et de secours de la Marne

**Article 2** – Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 30 juin 2022.

  
Henri PRÉVOST

# Sous Préfectures

**Sous-Préfectures**

**Sous-Préfecture d'Épernay**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture d'Épernay**

*Pôle départemental  
des manifestations sportives*

**Arrêté portant autorisation  
d'une manifestation comportant des véhicules terrestres à moteur  
sur un circuit non permanent**

**Course de tracteurs-tondeuses  
le dimanche 3 juillet 2022  
à Sivry-Ante**

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code du sport, et notamment ses articles R.331-18 à R.331-45 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.414-19 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GUÉNOT, sous-préfète d'Épernay ;
- VU** l'arrêté temporaire du Conseil Départemental du 9 juin 2022 n°22-AT-1959-NE-EVE portant réglementation du stationnement sur le D065 ;
- VU** la demande formulée par Mme Nancy FURAU, présidente de l' « APEL Saint Charles », souhaitant organiser une course de tracteurs-tondeuses, reçue le 13 mai 2022 ;
- VU** les avis recueillis auprès des membres de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR), formation « autorisations de manifestations sportives et homologations de circuits », consultés le 13 mai 2022 ;

**CONSIDÉRANT** l'engagement de l'organisateur à supporter les conséquences des dommages survenus au cours ou à l'occasion de l'épreuve et à souscrire un contrat spécifiant ; qu'en aucun cas la responsabilité administrative ne pourra être mise en cause, à prendre en charge les frais du service d'ordre exceptionnellement mis en œuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la sous-préfecture d'Épernay ;

# ARRÊTE

## **Article 1<sup>er</sup>** :

L'« APEL Saint Charles », représentée par Mme Nancy FURAUX, dont le siège social est situé 1 ruelle de la Charité à Sainte-Ménéhould (51800), est autorisée à organiser une course de tracteurs-tondeuses, sur une parcelle appartenant à Monsieur MILLON Benoit, située sur la commune de Sivry-Ante :

- dimanche 3 juillet 2022 de 8 h 30 à 18 h 00 ;

Le plan de la parcelle est annexé au présent arrêté (annexe I).

## **Article 2** :

L'utilisation du circuit s'effectuera dans le strict respect des dispositions du présent arrêté.

En l'absence de règles fédérales, l'organisateur veillera au strict respect de l'annexe III-22 du code du sport susvisé.

La conformité du niveau sonore des tracteurs tondeuses devra être vérifiée et respectée. Les autres sources de bruit, comme la sonorisation en direction du public, devront également être prises en considération et gérées.

L'organisateur devra avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des participants et des préposés des manifestations, conformément aux articles L.331-9 à L.331-12 du code du sport.

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de précaution et de vigilance devront être mises en œuvre pendant tout le déroulement de l'épreuve (surveillance du public et du site accessible à ce dernier afin d'y déceler tout objet suspect). Les forces de gendarmerie seront alertées en cas d'événement anormal ou de découverte d'objet suspect. Un contrôle visuel rigoureux de l'accès des spectateurs et des objets en leur possession devra être effectué.

## **Article 3 : Protection du public**

Les spectateurs se trouveront aux endroits prévus et aménagés à cet effet, derrière des barrières afin de neutraliser l'accès à la piste d'évolution. Conformément aux règles techniques et de sécurité, l'organisateur respectera les distances de sécurité minimales pour garantir la protection du public.

Toutes les mesures devront être prises pour interdire la traversée du terrain pendant l'épreuve et assurer la protection du public.

## **Article 4 : Moyens d'alerte – défense contre l'incendie – desserte des secours**

Le dispositif de secours médicalisé (trousse de premier secours, moyens d'alerte, etc...) sera mis en place une heure avant le début de la manifestation.

Des consignes générales de sécurité, permettant d'alerter rapidement les secours en cas d'incident ou d'accident, devront être rédigées et affichées. Les numéros d'urgence devront également être affichés.

L'accès des engins des services d'incendie et de secours sera garanti en tout temps et en toutes circonstances. Le chemin menant au circuit devra constamment rester libre d'accès, avec une largeur libre minimale de 3 mètres.

Tout accident grave devra être signalé, dans les 48 heures, à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, à l'aide du formulaire joint en annexe II, conformément à l'article R.322-6 du code du sport.

**Article 5 :**

L'organisateur technique, s'assurera sur place de la bonne réalisation, avant le début des essais, des opérations de vérification administrative et technique portant sur la machine et sur le conducteur, conformément à l'article R.331-7 du code du sport.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, par voie postale au 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne, ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 7 :**

La sous-préfète d'Épernay, le Général, commandant adjoint de la région Grand Est, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Marne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la Directrice départementale des territoires de la Maire, le maire de Sivry Ante, l'organisateur ainsi que le gestionnaire du site sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée aux membres de la commission départementale de sécurité routière.

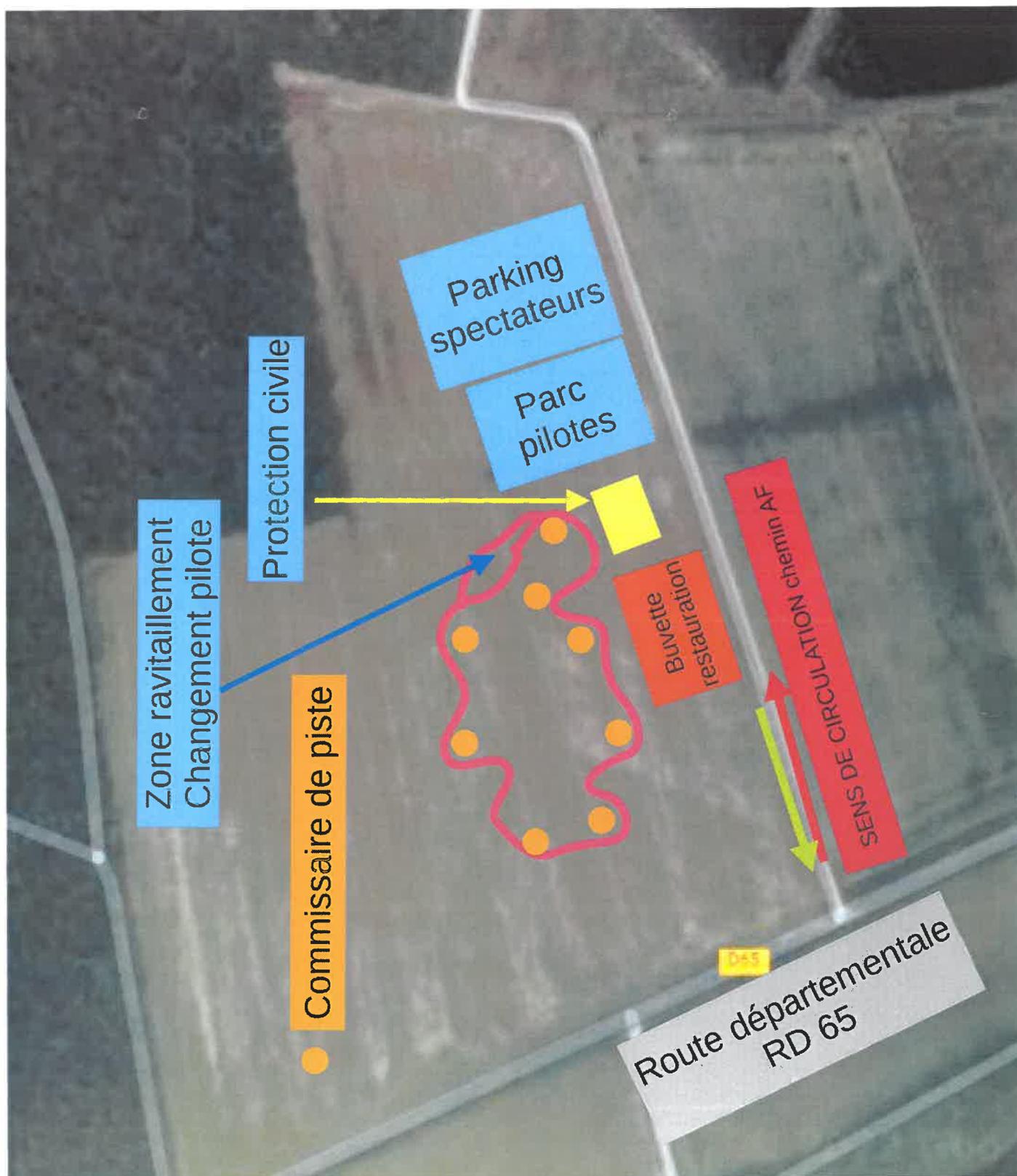
Fait à Épernay, le 28 juin 2022

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète d'Épernay,



Emmanuelle GUÉNOT

# Implantation de la course de tracteurs tondeuses





© IGN 2022 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

legales

Longitude : 4° 57' 28" E  
Latitude : 49° 00' 04" N

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 22-AT-1959-NE-EVE  
portant réglementation du stationnement

**D065**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4 ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-9 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 5 Juillet 2021 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine ;

**VU** l'arrêté du 19 Février 2013 de Monsieur le Président du Conseil général de la Marne portant refonte du règlement général sur la conservation et la surveillance des routes départementales ;

**VU** la demande de Monsieur JACQUOT Frédéric en date du 07 Juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de l'organisation d'une course de tracteurs-tondeuses, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation du 02/07/2022 au 03/07/2022 sur la D065 du PR 38+0700 au PR 39+0636 (Sivry-Ante) situés hors agglomération,

**ARRÊTE**

**Article 1** - À compter du 02/07/2022 et jusqu'au 03/07/2022, le stationnement bilatéral permanent sur les accotements de tous les véhicules sera interdit le long de la D065 du PR 38+0700 au PR 39+0636 (Sivry-Ante) situés hors agglomération.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur JACQUOT Frédéric.

**Article 3** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Monsieur le Directeur général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :

- Monsieur le Maire de Sivry-Ante
- Monsieur JACQUOT Frédéric

pour information à :

- Madame la Directrice départementale des territoires
- Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du canton Argonne, Suipe et Vesle
- Monsieur le Responsable du CRD de Sainte-Menéhould

Fait à Suippes, le 09 Juin 2022

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
L'Adjoint au Chef de la CIR Centre-Est secteur Suippes



Joël HANOT

**DIFFUSION:**

Le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)

Madame la Directrice départementale des territoires

Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie

Monsieur le Directeur général des services

Monsieur Frédéric JACQUOT (ORGANISATEUR)

Monsieur le Maire de Sivry-Ante

Monsieur le Commandant du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Madame la Conseillère départementale du Canton de Argonne Suipe et Vesle

Monsieur le Conseiller départemental du Canton de Argonne Suipe et Vesle

Monsieur Ludovic ROUSSEL (CRD Ste Menéhould)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**marne.fr** : DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES  
: 2 bis rue de Jessaint - CS 30454  
: 51038 Châlons-en-Champagne cedex  
: tel 03 26 69 51 51

# Services déconcentrés

## **Services déconcentrés**

**Direction des services  
départementaux de l'Éducation  
Nationale de la Marne**



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale  
Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports**

**ARRETE PREFECTORAL**

**Portant dérogation pour autoriser des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage  
Aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant**

**LE PREFET DE LA MARNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de Sport, notamment les articles L.322-7, D322-11, D322-12, D.322-13, D322-14, D322-15, D322-16, D322-17 et l'article A.322-11 ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;

**Vu** le décret du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**Vu** la demande du 27 juin 2022, présentée par le gestionnaire de la « Piscine Municipale de Sermaize-les-Bains » en vue d'être autorisé pendant une période transitoire à confier la surveillance des activités de baignade de leur établissement d'accès payant sous la surveillance d'un personnel titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) ;

**Considérant** que Monsieur Said YACOUBI – exploitant de l'établissement « Piscine Municipale de Sermaize-les-Bains » - attesté sur l'honneur qu'il n'est pas parvenu, en dépit des annonces de recrutement publiées sur différents canaux professionnels, à recruter des personnes titulaires du titre de Maître Nageur Sauveteur (MNS) en nombre suffisant pour assurer la sécurité du public accueilli et que, dès lors, le recrutement de candidats titulaires du BNSSA est indispensable pour disposer de l'effectif nécessaire ;

**Considérant** les pièces constitutives du dossier déposé par Monsieur Said YACOUBI à l'appui de sa demande de dérogation ;

**Sur proposition** de Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Marne,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'exploitant de l'établissement « Piscine Municipale de Sermaize-les-Bains», sis 1 rue du Chatelet à SERMAIZE-LES-BAINS (51250), est autorisé à placer les activités de baignade sous la surveillance d'un personnel titulaire du BNSSA, à l'exclusion de tout acte d'enseignement ou d'encadrement des activités aquatiques.

**Cette autorisation est valable du 1<sup>er</sup> Juillet 2022 au 04 septembre 2022 inclus.**

**Article 2 :** Le surveillant concerné par l'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté préfectoral est :

- Monsieur Eliott BOURNAS, né le 27/06/2003 à REIMS (51) titulaire du BNSSA depuis le 26/06/2022, déclaré sous le numéro 05122BNSSA031.

**Article 3 :** La surveillance de la baignade est assurée en autonomie, à chaque instant et systématiquement par Monsieur Eliott BOURNAS pendant les heures d'ouverture de la piscine au public.

Il appartiendra à l'exploitant de mettre en place le dispositif de surveillance nécessaire permettant de répondre aux conditions fixées dans le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours de l'établissement. La surveillance devra être réalisée de manière constante, exclusive, vigilante, active et être assurée avec autorité.

Tout manquement aux principes mentionnés dans l'alinéa précédent sera considéré comme un défaut de surveillance.

Monsieur Eliott BOURNAS et l'ensemble du personnel de la « Piscine Municipale de Sermaize-les-Bains » organiseront des exercices de simulation d'évacuation et de secours visant à permettre d'agir efficacement et collectivement face aux opérations d'alarme, de recherche et de sauvetage.

**Article 4 :** L'autorisation mentionnée à l'article 1 peut être retirée à tout moment en cas d'urgence, d'atteinte à la sécurité des personnes, suite à un manquement aux conditions précitées ou en cas de dépassement de la fréquentation maximale instantanée.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.322-6 du code du sport, il incombera à l'exploitant de déclarer au SDJES de la Marne, à l'aide du formulaire ci-joint, tout accident grave survenu dans son établissement.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Said YACOUBI – exploitant de l'établissement « Piscine Municipale de Sermaize-les-Bains », qui en assurera la communication à Monsieur Eliott BOURNAS.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et l'Inspecteur d'Académie – Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Châlons-en-Champagne le 28 juin 2022.

Le Préfet de la Marne

  
Henri PREVOST